

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de Drummond
Municipalité de Saint-Lucien
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par la soussignée, Lynda Lalancette, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du lundi 8 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Lucien a adopté le règlement 2024-175 concernant les modalités d'affichage des avis publics.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-175 CONCERNANT LES MODALITÉS D’AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet aux municipalités d'adopter un règlement relativement aux modalités d'affichage des avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Lucien désire modifier les modalités d'affichage des avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2024 et que toutes les procédures ont été suivies;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par : M. Michel Côté, appuyé par M. Richard Sylvain et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 2024-175, nommé « Modalités d'affichage des Avis Publics » soit et est, par les présentes, adopté avec dispense de lecture et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La Municipalité se pourvoit des dispositions des articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, de façon à modifier les modalités d'affichage des avis publics.

ARTICLE 3

Une copie des avis publics sera affichée et disponible sur le site Internet de la Municipalité et sera aussi affichée sur le babillard au bureau municipal, situé au 5250, 7^e Rang à Saint-Lucien ainsi qu'au centre communautaire, situé au 5350, 7^e Rang à Saint-Lucien.

ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 2024-175 nommé « Modalités d'affichage des Avis Publics », remplace à toutes fins que de droit, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 5

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une quelconque des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalidier les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Lucien, ce 10 juillet 2024.


Lynda Lalancette
Dg/greff-très, par intérim

AVIS DE MOTION
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT
ADOPTION DU RÈGLEMENT

3 JUILLET 2024
8 JUILLET 2024
8 JUILLET 2024